

Mise à jour des négociations de la Revendication particulière de la cession des terres de la Réserve de Viger



Voici une mise à jour concernant les négociations en cours dans le cadre de la Revendication particulière liée à la cession illégale de la Réserve de Viger.

Les faits de la cession des terres de la Réserve de Viger

En 1827, la Première Nation Wolastoqiyik Wahsipekuk reçoit de la Couronne les terres de la réserve de Viger, près de Saint-Épiphanie au Bas-Saint-Laurent. Ces terres, riches et fertiles, suscitent rapidement la convoitise des colons. Malgré les protections légales censées encadrer les terres de réserve, la Couronne cède illégalement l'entièreté de la Réserve en 1869, dans un contexte marqué par la collusion entre le clergé et le gouvernement fédéral, favorisant ainsi les intérêts des colons au détriment des droits des Wolastoqiyik. À la suite de la perte de près de 4 000 acres de terres qui leur étaient réservées, les Wolastoqiyik se retrouvent sans lieu pour s'établir, ce qui engendre une diaspora des membres.

La chronologie des négociations

Dépôt de la Revendication particulière

Dépôt de la Revendication particulière de la cession de la réserve de Viger auprès de la direction responsable des Revendications particulières de ministres des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada, le 1^{er} mai 2020.

➔ Analyse du Canada

Analyse de la Revendication particulière concernant la cession des terres de la Réserve de Viger par le Canada entre le 1^{er} avril 2020 et le 15 septembre 2023.

➔ Réponse du Canada qui reconnaît l'invalidité de la cession

Dans une lettre datée du 15 septembre 2023, la direction responsable des revendications particulières du ministère des Relations Couronne-Autochtones et des Affaires du Nord Canada a proposé au Grand Chef Jacques Tremblay, à titre de représentant de la PNWW, de procéder à la négociation concernant le règlement de la Revendication particulière de la Cession des terres de la réserve de Viger, fondée sur la reconnaissance du Canada de l'invalidité de la cession survenue en 1869.

Lorsque le Grand Conseil de la PNWW et le Canada auront négocié une offre de règlement satisfaisante, celle-ci sera présentée à tous les membres de la PNWW ayant le droit de vote à cette occasion en fonction du Code de citoyenneté de la PNWW (2022) afin d'approuver ou de refuser l'offre qui aura été négociée.

→ Acceptation du Grand Conseil

Acceptation du Grand Conseil de la PNWW en octobre 2023 à engager des négociations concernant la Revendication particulière de la cession des terres de la Réserve de Viger et de mener celles-ci dans le meilleur intérêt de la Première Nation.

→ Discussions et négociations

Poursuite des discussions et des négociations entre les équipes de négociation de la PNWW et du Canada régulièrement dans le but de parvenir à un règlement.

→ Offre de règlement et réponse du Canada

Une offre de règlement a été déposée par la PNWW en février 2025 en collaboration avec nos experts et consultants en la matière, mais celle-ci a été refusée par le Canada.

→ Pause des négociations

Les négociations ont été mises sur pause pendant environ cinq mois, soit de mars à juillet 2025 en raison de la période électorale fédérale, entraînant un ralentissement temporaire du processus.

→ Rapport d'expertise sur l'évaluation de la valeur des terres

Un rapport d'expertise a été finalisé afin d'évaluer la valeur historique (1869) et actuelle (2024) des terres de la Réserve de Viger. Ce rapport est essentiel et requis pour appuyer les négociations en cours.

→ Plan de travail 2025-2026

En septembre 2025, un nouveau plan de travail pour les années 2025-2026 a été signé, permettant de relancer les discussions et de planifier les prochaines étapes.

→ Prochaines étapes

La production de divers rapports d'expertises est prévue afin de quantifier, selon la Politique des Revendications particulières, la perte économique annuelle de la PNWW découlant de la perte des terres de Viger.

Qu'est-ce que la PNWW peut obtenir à l'issue de ces négociations?

→ Une indemnisation monétaire représentant les catégories d'indemnisation suivantes :

Catégories de l'indemnisation	Valeur actuelle des terres	Perte d'usage des terres de 1869 à aujourd'hui				
Ce que nos experts doivent démontrer	Évaluer la valeur des terres de la Réserve de Viger en date d'aujourd'hui	Évaluer la valeur des terres de la Réserve de Viger en 1869	+	Évaluer la perte économique liée à la perte des terres entre 1869 et aujourd'hui	=	Perte d'usage des terres
Où nous en sommes	Finalisée	Finalisée		En cours		En cours

